

PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral
Pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix

AP n°2017024-0002

**Arrêté interpréfectoral modifiant
l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime
par une zone de mouillages et d'équipements légers
sur les secteurs (lieux-dits) « Le Port », « Grève Blanche / Castel-Bihan », « Keleenn »,
« Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouet » et « Roch Glaz »
sur le littoral de la commune de Carantec**

**Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet maritime de l'Atlantique
Vice-amiral d'escadre**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2124-1 et L2124-5, R2124-39 à R2124-55, R2124-56,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L341-8 et suivants, R 341-4,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs (lieux-dits) « Le Port », « Grève Blanche / Castel-Bihan », « Keleenn », « Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouet » et « Roch Glaz » sur le littoral de la commune de Carantec, et notamment son article 1 prévoyant à terme 688 mouillages, et son article 14 prévoyant 198 mouillages en 2014, puis deux arrêtés modificatifs ultérieurs pour fixer la redevance annuelle en fonction de l'aménagement des secteurs et du nombre de mouillages implantés,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014345-0005 du 11 décembre 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 modifiant le montant de la redevance domaniale, calculée sur la base de 476 mouillages présents,

CONSIDERANT que la commune de Carantec va engager les travaux d'aménagement de la zone de mouillages sur les secteurs de « Clouët » pour 146 mouillages et « Roch Glaz » pour 66 mouillages, portant ainsi le nombre de mouillages total aux 688 mouillages autorisés,

CONSIDERANT que la redevance applicable depuis 2015 doit être modifiée afin de prendre en compte ces 212 mouillages supplémentaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETENT

Article 1 :

Le deuxième paragraphe de l'article 14 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance sera calculée sur la base de 688 mouillages correspondant à l'aménagement des secteurs « Le Port », « Grève Blanche / Castel-Bihan », « Kelenn », « Saint Carantec », « Penker / Cosmeur », « Clouët » et « Roch Glaz » soit au minimum à 51738 € (cinquante et un mille sept cent trente huit euros) valeur 2017.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 2013311-0003 du 7 novembre 2013 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent acte.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès des ministres concernés ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Rennes.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère – service France Domaine, le maire de Carantec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document sera consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer.

A Quimper le 24 JAN. 2017
pour le préfet du Finistère
et par délégation,
le directeur des territoires et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral,


Hervé THOMAS

A Quimper le 24 JAN. 2017
pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
le directeur des territoires et de la mer adjoint,
délégué à la mer et au littoral,


Hervé THOMAS

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le 26 Janvier 2017
Le chef du pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix

Denis SEDE



Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'Etat en mer - BRCM – CC46 – 29240 Brest cedex 9
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Brest
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Préfecture du Finistère / service interministériel de défense et de la protection civiles
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ pôle littoral et affaires maritimes de Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ service du littoral/ UEGE
- Direction départementale des territoires et de la mer/ délégation à la mer et au littoral/ service du littoral/ UAPL